



Mémoire présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

par le
Regroupement national des conseils régionaux de
l'environnement du Québec (RNCREQ)

Dans le cadre de l'audience
sur le projet de CENTRALE THERMIQUE¹
par Transcanada Énergie Ltd

12 décembre 2003

¹ Avec récupération de vapeur

Avant-propos

La centrale de Bécancour

Comme le projet de centrale thermique du Suroît, celui de Bécancour² s'inscrit en totale contradiction avec les recommandations issues du débat public sur l'énergie (conservation, énergies nouvelles, planification intégrée des ressources, etc.). Quand on y ajoute les préoccupations croissantes à l'égard des changements climatiques, les épisodes de smog qui sont de plus en plus nombreux et critiques, mais aussi le poids des engagements du Québec en faveur de la réduction des GES, ces projets ne font définitivement pas de sens.

Ce qui est doublement inquiétant dans ce cas-ci, c'est que le projet découle d'une démarche réglementaire légitime. Ce n'est donc pas un accident de parcours. Le cadre décisionnel québécois en matière de développement énergétique permet, voir encourage désormais la production d'électricité à partir du gaz naturel. Sans quelques modifications en profondeur à ce cadre décisionnel, la tendance lourde en faveur du développement des énergies fossiles va donc se poursuivre au Québec.

Si le BAPE se tait, qui donc va faire contrepoids à ce grave problème de société ?

La filière thermique

Il serait toutefois imprudent de rejeter systématiquement toutes formes de solutions énergétiques basées sur l'utilisation du gaz naturel. Dans certaines circonstances précises, son utilisation pourrait entraîner une amélioration globale de la qualité de l'environnement. On peut penser, à titre d'exemple, à son utilisation pour le remplacement direct d'une centrale thermique au charbon, dont le bilan des émissions est généralement plus lourd.

2

Le RNCREQ souscrit entièrement à l'argumentation du CRE Centre-du-Québec, notamment, à l'effet que le projet à l'étude n'est pas une centrale de cogénération proprement dite mais plutôt une centrale thermique de production d'électricité avec récupération de vapeur. Les quelques 17 % du volume de vapeur récupérés ne permettront dans les faits qu'une amélioration minime de l'efficacité globale de la centrale (environ 4%).

Avec une efficacité de 60 à 62%, ce projet demeure donc un modèle éhonté de gaspillage de ressource!

En 2003, avons-nous encore les moyens d'une telle opulence ?

Description du RNCREQ

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est un organisme reconnu par le ministère de l'Environnement du Québec, qui lui confie le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des régions, d'assumer un rôle de concertation, d'animation et d'information, d'offrir des ressources et un soutien aux conseils régionaux de l'environnement (CRE). De façon plus spécifique, le RNCREQ a pour objectifs de :

- créer un lieu d'échange et de concertation des CRE sur tout sujet relié à la sauvegarde et à la protection de l'environnement;
- contribuer au développement et à la promotion d'une vision globale du développement durable au Québec;
- contribuer à ce que les CRE se dotent d'outils de concertation et d'éducation populaire relativement à l'environnement;
- agir comme interlocuteur privilégié auprès du ministère de l'Environnement et de la Faune pour l'ensemble des CRE;
- représenter l'ensemble des CRE et émettre des opinions publiques en leur nom.

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) ont quant à eux le mandat de contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable, et de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières. Pour l'année 2003-2004, les CRE comptent parmi leurs membres 320 organismes environnementaux, 240 gouvernements locaux, 190 organismes parapublics, 480 corporations privées ainsi que plusieurs membres individuels.

De façon plus spécifique, les CRE ont pour objectifs de :

- regrouper et représenter des corporations, des organismes environnementaux et des individus voués à la protection de l'environnement et à la mise en valeur du développement durable d'une région, auprès de toutes les instances concernées et de la population en général, et ce, à des fins purement sociales et communautaires, sans intention pécuniaire pour ses membres;
- favoriser la concertation et assurer l'établissement de priorités et de suivi en matière d'environnement;
- favoriser et promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement durable de la région;
- agir à titre d'organisme ressource au service des intervenants régionaux œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Intérêt du RNCREQ

Les CRE et leurs groupes membres possèdent un intérêt manifeste pour le domaine énergétique, reconnaissant son importance de premier ordre pour le développement économique, environnemental et social de chacune des régions du Québec, et vu ses implications pour le développement durable du Québec entier.

Par conséquent, les CRE ont été très actifs au cours des dernières années dans les divers dossiers relatifs à l'énergie. Parmi ceux-ci, notons le Débat public sur l'énergie, la Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès des producteurs privés, les travaux de la commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale, les diverses audiences publiques sur des projets de production et de transport d'énergie, les Tables sur les changements climatiques, et enfin, les audiences de la Régie de l'énergie (notamment celles sur le Plan d'approvisionnement du Distributeur).

Par ces interventions, les CRE veulent s'assurer que les choix énergétiques des québécois se fondent sur les principes du développement durable et, notamment, sur la conciliation du respect de l'environnement, de la vitalité économique, de l'épanouissement social ainsi que de l'équité entre peuples et entre générations.

L'énergie – un enjeu majeur pour toute l'humanité

L'énergie conditionne la vie. Elle est indispensable pour le transport, le chauffage, l'activité industrielle, etc. Les ressources énergétiques, quant à elles, occupent une place fondamentale dans les sociétés modernes. Elles sont un moteur du développement économique et social et contribuent au confort et à la richesse de tous les citoyens.

Toutefois, l'énergie est aussi la source des plus importants problèmes environnementaux auxquels fait face la planète (changements climatiques, pollution atmosphérique, diminution de la biodiversité, etc.). En fait, malgré son développement fulgurant, **le système énergétique traditionnel (pétrole, charbon, gaz, hydroélectricité, etc.) est particulièrement nuisible à l'environnement et inefficace dans son ensemble.** Par conséquent, si l'on cherche à assurer le bien-être économique et environnemental pour les générations futures, **il importe de mettre en place une stratégie de développement de l'énergie qui permettra de concilier les impératifs économiques et environnementaux.**

Une bonne stratégie de développement nécessite à la base une planification transparente et rigoureuse qui permet de faire des choix éclairés sur les besoins futurs en puissance et en énergie. L'absence d'une telle planification entraîne nécessairement une forme de gestion **«par urgence»**, à l'image de ce que l'on constate actuellement au Québec. En plus d'accroître substantiellement les risques découlant des choix énergétiques, cette situation relègue en fin de processus, quand elle n'est pas complètement écartée, l'analyse des impacts sociaux, environnementaux et économiques des projets.

Une stratégie de développement énergétique qui se veut visionnaire favorisera des actions concrètes en faveur du développement des filières **propres et renouvelables**, pour lesquelles on assiste d'ailleurs actuellement à une fulgurante progression technologique, au détriment des filières traditionnelles qui dépendent de l'extraction des **ressources polluantes et épuisables de la planète**. Aussi et surtout, de notre perception des ressources comme illimité, cette vision se traduira par la **lutte au gaspillage et par la décarbonisation de l'énergie**.

C'est dans cette perspective qu'il nous faut aujourd'hui imaginer les bases de la stratégie énergétique que nous voulons pour le Québec du XXI^e siècle.

La centrale de Bécancour s'inscrit-elle à l'intérieur de cette vision moderne ? Poser la question, c'est y répondre.

Centrale de Bécancour – Comment en sommes nous arrivé là ?

En vertu de l'article 22 de la Loi sur Hydro-Québec, 3^e paragraphe³, Hydro-Québec est tenue, selon les caractéristiques fixées par le gouvernement, d'approvisionner le marché québécois en électricité patrimoniale pour un volume de 165 TWh annuellement⁴.

Cette obligation est reprise à l'article 52.2 de la Loi de la Régie de l'énergie⁵ :

1° le volume de consommation patrimoniale annuelle correspond aux volumes de consommation des marchés québécois jusqu'à concurrence de 165 térawattheures. Ce volume exclut les volumes découlant d'un tarif de gestion de la consommation ou d'énergie de secours, ceux alloués aux réseaux autonomes et les volumes approvisionnés à partir de blocs d'énergie déterminés par règlement du gouvernement;

Selon les informations disponibles dans son Plan stratégique 2004-2008, le parc de production actuel produit à utilisation moyenne aux environs de 195 TWh⁶, ce qui par conséquent, permet à Hydro-Québec de rencontrer aisément cette obligation. Hydro-Québec Production n'a toutefois pas le pouvoir, ni l'obligation, d'utiliser l'énergie additionnelle dont elle dispose pour combler les besoins énergétiques des québécois lorsque ceux-ci surpasseront le volume patrimonial de 165 TWh.

Cela dit, Hydro-Québec Distribution, après étude de la croissance anticipée de la demande québécoise, a prévu qu'elle aurait besoin d'énergie additionnelle à compter de 2006. Elle a donc déposé à la Régie de l'énergie, le 25 octobre 2001, un plan d'approvisionnement comprenant une demande de puissance et d'énergie additionnelle (au-delà du contrat patrimonial). Un peu plus tard, suite à un décret gouvernemental, un ajout a été fait à cette demande pour rencontrer les exigences énergétiques occasionnées par la construction d'une nouvelle aluminerie.

La régie a acquiescée à la demande d'Hydro-Québec en lui accordant le droit de faire des achats pour un bloc de 1200 MW (environ 9 TWh, selon les conditions). Elle a ensuite autorisé une procédure d'appel d'offres qui a permis de retenir à terme 3 soumissionnaires :

- Hydro-Québec Production (actuel complexe La Grande) pour 350 MW (Base)
- Hydro-Québec Production (actuel complexe La Grande) pour 350 MW (Cyclique)
- TransCanada Energy Ltd (centrale thermique de Bécancour) pour 507 MW (Base)

³ L.R.Q.c.H-5

⁴ pour le texte de l'article, voir supra page 4 objets de la Société Hydro-Québec;

⁵ L.R.Q.c. R-6.01

⁶ Plan stratégique d'Hydro-Québec 2004-2008, p. 47

Une procédure d'appel d'offres sans souci de protection de l'environnement.

Comme nous le verrons ci-après, les impacts environnementaux n'ont pas été pris en compte dans le choix des soumissionnaires.

Il faut avouer qu'il s'agit là d'un constat fort étonnant lorsqu'on se rappelle qu'à de nombreuses reprises dans le texte de la politique énergétique québécoise, qui s'intitule : « **L'énergie au service du Québec; une perspective de développement durable** », le gouvernement du Québec souligne sa détermination à assurer par elle l'intégration des critères environnementaux dans les futurs choix de développement énergétique :

« Le gouvernement considère qu'au-delà de la notion de pérennité des ressources et des approvisionnements, la recherche d'un développement durable conduit à promouvoir les solutions qui répondent aux besoins d'une économie en croissance, tout en préservant la qualité de l'environnement et en assurant la prise en considération des aspirations collectives et de l'équité. » (Politique énergétique du Québec, p.10)

« Il faut en même temps remplacer les modes traditionnels de développement par de nouveaux créneaux d'excellence. Le secteur énergétique offre toute une série de possibilités en ce sens, avec le développement du savoir-faire et des industries à haute valeur ajoutée, l'efficacité énergétique, les énergies nouvelles et renouvelables, ainsi que les technologies énergétiques. » (Politique énergétique du Québec, p. 11)

De façon encore plus évidente et sans équivoque, à la page 12 de sa Politique énergétique, le gouvernement du Québec précise ce qu'il entend par « **Respecter ou rétablir les équilibres environnementaux** », **l'un des 4 principes fondamentaux** sur lequel s'appuie cette politique :

*« Dans une perspective de développement durable, le respect de la qualité du milieu naturel, de la pérennité des ressources et de la capacité de la biosphère à répondre aux besoins de l'humanité occupe une place toute particulière. À cet égard, la politique énergétique a un rôle majeur à jouer. Elle doit conduire à **une prise en compte systématique des externalités environnementales**. Il est essentiel **que toute décision intègre les implications anticipées sur le plan environnemental**, qu'elles soient positives ou négatives. »* (Politique énergétique du Québec, p. 12) [Nous soulignons]

Or malheureusement, cette orientation n'a pas été respectée pour ce qui concerne la procédure d'appel d'offres qui a permis de retenir le projet qui nous concerne.

En effet, suite au dépôt de la proposition d'Hydro-Québec concernant la procédure d'appel d'offres, plusieurs interventions dont celles du RNCREQ ont été faites devant la Régie de l'énergie pour réclamer l'ajout de critères de sélections de projets portant sur des critères non monétaires de développement durable, dont les impacts environnementaux des soumissions. Hydro-Québec s'est alors fermement opposé à ces ajouts, plaidant qu'elle préférerait transférer **ce risque**⁷ aux promoteurs sur la base d'une interprétation minimaliste de la protection de l'environnement :

« L'évolution des normes environnementales sur la durée du contrat est un risque touchant les sources potentielles d'approvisionnement. C'est un risque qu'il convient de laisser aux fournisseurs puisqu'ils sont les plus aptes et les mieux placés pour l'assumer. Le promoteur du projet est responsable de l'obtention des permis requis pour son projet et du maintien de ses permis une fois qu'ils ont été obtenus. Il procède à la sélection des équipements requis pour son projet et est responsable ultimement de la performance de ses installations. » (Dossier du Plan d'approvisionnement, HQD-2 doc.4)

Dans sa décision du 21 janvier 2002, la Régie prend le parti d'Hydro-Québec :

« La Régie a considéré les propositions des intéressés et celle du distributeur sur l'opportunité d'inclure un critère environnemental dans la grille de sélection des offres. Elle estime, compte tenu de la preuve, qu'il n'y a pas lieu d'inclure un tel critère pour le premier appel d'offres à lancer. » (décision D2002-17, p.27)

Une position qui ne sera pas modifiée par la décision du 2 août 2002, malgré les nouvelles représentations étoffées du RNCREQ (voir l'annexe A), notamment :

⁷ **Le BAPE prendra acte du fait qu'Hydro-Québec (et conséquemment le promoteur) reconnaît qu'il existe un risque que le projet n'obtienne pas les autorisations gouvernementales requises. Dans ce contexte, le gouvernement n'a pas à assumer le poids des conséquences de l'annulation de l'appel d'offre et du refus du projet s'il juge qu'il n'est pas acceptable sur le plan environnemental ou qu'il contrevient à sa politique énergétique.**

« La Régie croit qu'il n'est pas opportun de modifier la procédure d'appel d'offres alors que celle-ci n'a pas encore été testée » (D2002-169, p.66)

Conséquemment et contre toute logique, c'est au gouvernement que revient maintenant le fardeau de soupeser les considérations environnementales des projets découlant de cet appel d'offres.

D'ici à ce que cette situation déplorable soit corrigée, le RNCREQ s'attend à ce que le gouvernement fasse la preuve, en refusant ce projet, d'une vision plus respectueuse de sa politique énergétique que ne le fait Hydro-Québec.

La production d'électricité à partir du gaz naturel

Partout dans le monde, la production d'électricité à partir d'énergie fossile est pointée du doigt en raison de ses multiples désavantages sur le plan économique, environnemental et social. Il est donc tout à fait étonnant que le processus légitime de développement énergétique du Québec encourage le développement de cette filière malgré sa liste impressionnante de faiblesses :

Non-propre

L'extraction, l'affinage et la combustion du gaz naturel provoque des émissions atmosphériques polluantes (CO, CO₂, NO_x, MP, SO₂, COV, N₂O, CH₄, etc.) qui accentuent notamment les problématiques liés au climat, au smog et aux précipitations acides.

Non renouvelable

Le gaz naturel est un combustible fossile non renouvelable. Il s'agit donc d'une ressource épuisable au sens où elle n'est pas renouvelée ou maintenue par des flux et des cycles suffisamment rapides. Une fois utilisées, ces ressources sont perdues ; l'énergie qu'elles contiennent est transformée en chaleur résiduaire et en d'autres sous-produits qui sont la cause des dépôts acides, des changements climatiques, des substances présentes dans les aliments et de la pollution générale de l'eau, de l'air et du sol.

Émettrice de GES

Tel que mentionné précédemment, la filière thermique de production d'électricité constitue une source majeure d'émission de gaz à effet de serre. Dans le cas qui nous préoccupe, on parle d'un accroissement de 1,7 % des émissions totale du Québec.

À ce chapitre, oublions un instant les accords et les objectifs de réduction, et revenons à l'essentiel.

Les spécialistes du domaine des changements climatiques s'entendent sur une chose : en raison des lourds impacts économiques (répartition et disponibilité des ressources naturelles, épisodes climatiques extrêmes, etc.), sociaux (coups de chaleur, smog, maladies cardio-respiratoires, confort, maladies exotiques, etc.) et environnementaux (biodiversité, pollution atmosphérique, etc.) liés à ce phénomène, la lutte aux émissions de GES et l'un des plus importants défis auquel l'humanité doit aujourd'hui faire face.

La centrale thermique de Bécancour fait définitivement parti des obstacles qui contribuent à accroître l'ampleur de cet énorme défi.

Inefficace

Lorsque le gaz naturel est utilisé pour produire de l'électricité, le procédé génère des pertes d'énergie sous forme de chaleur résiduelle qui varient entre 30 et 40 %. Ainsi, à chaque fois que trois tonnes de gaz naturel sont brûlées pour produire de l'électricité, l'une d'elle est gaspillée tout en provoquant des émissions polluantes, dont des GES, absolument pour rien.

En comparaison, lorsque le gaz naturel est utilisé directement pour produire de la chaleur, les fournaies moderne avoisinent des taux d'efficacité de 98 %.

Peu structurante

Tel que décrit plus en détail à l'annexe B, il est démontré que les investissements en efficacité énergétique entraînent la création de plus d'emplois que la construction de centrales électriques. Selon les chiffres du Bureau de la statistique du Québec (BSQ), entre autres, un million de dollars investis en efficacité énergétique génèrent 15,2 emplois-année contre 9 dans le cas d'un projet hydroélectrique, et à peine plus de 2 pour la centrale thermique de Bécancour. A titre de comparaison, si l'on investissait le même montant que TransCanada Energy Ltd dans des programmes d'efficacité énergétique, c'est 7 fois plus d'emploi qui pourraient être créés, et ce, sans compter les emplois générés par la dépense des économies sur la facture (environ 12 emplois-année par million de \$ investis).

Risqué

En raison de l'accroissement fulgurant de la production thermique d'électricité aux États-Unis, tel que le souligne un récent rapport de la Commission de coopération environnementale (CCE), mais aussi à cause de l'instabilité naturelle des prix du gaz et des menaces qui pèsent déjà sur la disponibilité de cette ressource, il s'agit d'une filière pour laquelle les risques financiers sont élevés à moyen et long terme.

Incohérente

Le développement de cette filière compromet la capacité du Québec à répondre aux engagements internationaux qu'il a signés ou endossés, notamment le protocole de Kyoto et les accords sur l'énergie de la Conférence des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du Canada.

Or le gouvernement du Québec, par sa politique énergétique, est très clair à l'égard de sa détermination à assurer le respect de ses engagements :

*« La nouvelle politique énergétique **doit également assurer**, pour ce qui est du secteur énergétique, **la réalisation des engagements pris par le Québec sur le plan international**. Les ententes sur les changements climatiques ainsi que sur la protection de la biodiversité et des milieux naturels **créent des obligations qui ont des répercussions directes sur le secteur énergétique québécois**. L'objectif du gouvernement est à la fois de réduire le plus possible les effets de la consommation et de la production d'énergie, et de contribuer au rétablissement des équilibres naturels indissociables de la notion même de développement durable. » (Politique énergétique, p. 12) [Nous soulignons]*

Recommandations du RNCREQ

1. Abandon du projet.

- Considérant que le projet de centrale thermique de Bécancour causera de lourds impacts environnementaux et sociaux, notamment parce qu'il contribuera à accroître significativement les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques au Québec ;
- Considérant que le projet n'offre que peu de retombés en terme de création d'emplois comparativement à d'autres filières d'énergie ;
- Considérant que le projet s'inscrit en contradiction par rapport aux principes du développement durable ;
- Considérant les risques financiers associés au développement de cette filière, notamment à l'égard de la disponibilité et du prix du gaz ;
- Considérant le très faible taux d'efficacité global du projet (à peine 60%).

Le RNCREQ demande au BAPE de soumettre au gouvernement du Québec un avis défavorable à la réalisation du projet de centrale thermique de Bécancour.

2. Modification du contrat patrimonial

- Considérant qu'en refusant ce projet, le gouvernement voudra proposer une solution de rechange pour permettre à Hydro-Québec distribution de rencontrer les exigences de l'approvisionnement québécois en 2006 ;
- Considérant que les délais ne permettront probablement pas de procéder à une nouvelle ronde d'appel d'offres ;
- Considérant qu'Hydro-Québec production dispose déjà de ressources lui permettant de rencontrer l'ensemble des besoins du distributeur en 2006 ;

Afin de combler les besoins énergétiques du distributeur à l'horizon 2006, le RNCREQ demande au BAPE de recommander au gouvernement du Québec de hausser le volume

du contrat patrimonial pour le faire passer de 165 à 170 TWh, en modifiant en conséquence les articles de la Loi sur Hydro-Québec et de la Loi sur la Régie de l'énergie.

3. Un chantier québécois en efficacité énergétique

- Considérant les nombreux avantages économiques, environnementaux et sociaux de cette filière (voir annexe C) ;
- Considérant que les objectifs et les efforts d'Hydro-Québec en ce domaine n'ont cessé de diminuer depuis 1992, et ce, malgré un potentiel technique et économique important ;
- Considérant que ni le plan stratégique 2002-2006, ni le plan 2004-2008, ni le plan d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec distribution, ni les autres activités d'Hydro-Québec depuis, n'ont permis de constater que des ajustements significatifs ont été apportés suites aux 3 recommandations suivantes de la Commission du BAPE chargée d'étudier le projet de dérivation partielle des rivières Portneuf et du Sault-aux-Cochons :
 - *La commission est d'avis qu'Hydro-Québec aurait avantage à **développer une stratégie dynamique en matière d'efficacité énergétique** et ainsi permettre au Québec et à la société d'État d'être des chefs de file en Amérique du Nord quant à l'utilisation rationnelle de l'énergie **dans un contexte de développement durable.***
 - *La commission estime que **le prochain plan stratégique d'Hydro-Québec devrait refléter l'importance qu'accorde la politique énergétique du gouvernement du Québec à la question de l'efficacité énergétique.** De plus, un bilan détaillé devrait être produit périodiquement par Hydro-Québec afin que soit vérifiée la progression de la performance d'Hydro-Québec en cette matière.*
 - *La commission pense que l'accroissement de l'offre d'énergie électrique découlant de projets de production comme ceux proposés par la dérivation partielle des rivières Portneuf et du Sault aux Cochons n'est acceptable que si elle se fait dans une « approche d'énergie responsable » qui protège à la fois la qualité des écosystèmes, les ressources et les multiples attraits des milieux d'accueil. **Il importe ainsi de consacrer autant d'effort à réduire la demande en énergie qu'à développer de nouvelles sources de production.***

Dans le contexte où Hydro-Québec ne fait pas d'effort significatif en faveur de l'émergence de cette filière, le RNCREQ demande au BAPE de recommander avec fermeté au gouvernement du Québec qu'il mette en place un vaste chantier en efficacité énergétique.

4. Recommander des modifications à la loi sur la Régie de l'énergie

- Considérant le manque important de transparence et d'indépendance dans les choix du Québec en matière de production d'énergie ;
- Considérant l'écart croissant entre les orientations d'Hydro-Québec et celles de la politique énergétique québécoise, particulièrement à l'égard de la prise en compte des impacts environnementaux ;
- Considérant les contradictions de plus en plus évidentes entre les orientations d'Hydro-Québec) par rapport à celles qui sont prises par le gouvernement en matière de santé (prévention, réduction de la pollution atmosphérique, etc.) et d'environnement (réduction des GES, aires protégées, biodiversité, protection de l'eau, etc.) ;
- Considérant que le gouvernement du Québec a plus d'une fois affirmé son engagement envers le développement durable, notamment lors du Sommet de la Terre de Johannesburg ;
- Considérant qu'à cette fin, il doit mettre en place des outils et des mécanismes favorisant l'intégration du concept dans les choix de développement.

Le RNCREQ demande au BAPE de recommander au gouvernement qu'il modifie certains articles de la Loi sur la Régie de l'énergie :

- **Les articles 1, 48, 72 et 73 seront modifiés afin de redonner à la Régie de l'énergie les compétences réglementaires sur la production d'Hydro-Québec, et ce, tant que l'entreprise contrôlera une majorité de la production domestique.**
- **L'article 74.1, 2^e alinéa, 3^e, sera modifié par le remplacement de l'objectif du « *prix le plus bas* » par l'objectif du « *moindre coût pour la société* » pour ce qui concerne les critères de sélection pour l'achat de nouvelle production,**

Annexe A

**L'intégration des considérations environnementales dans le cadre d'une
procédure d'appel d'offres pour la fourniture d'électricité**

Témoignage de Philippe U. Dunsky

**Pour le Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement
du Québec**

(dossier R-3470-2001)

Annexe B

Emplois générés par les mesures d'efficacité énergétique

Mémo du Centre Hélios au RNCREQ

Annexe C

Les avantages comparés de l'efficacité énergétique

En raison de ses maints avantages économiques, environnementaux et sociaux, l'efficacité énergétique et les économies d'énergie constituent les filières dont l'exploitation devrait être priorisée avant tout autre type de développement. Tel que le décrit la politique énergétique du gouvernement du Québec, l'efficacité énergétique constitue un important facteur de développement économique, permet de répondre aux besoins en réduisant les coûts et offre le meilleur moyen de rétablir les équilibres environnementaux.

A. Les avantages économiques structurants

A. Directs

- Sensiblement moins coûteux par kWh que les nouvelles centrales électriques (*efficacité économique*). Actuellement, on prévoit pour les nouveaux équipements de production des coûts de 5 à 6 cents/kWh, sans compter les coûts de transport et de distribution.
- Effet structurant dans toutes les régions du Québec sur la création d'emplois.
 - Plus d'emplois créés que par la construction de centrales hydroélectriques (15,2 plutôt que 9,0 emplois-année par million de \$ investis⁸) À titre comparatif, on parle de 3 emplois-année par million de \$ investis pour la centrale au gaz du Suroît et de 2 pour celle de Bécancour ;
 - Majorité des emplois dans la rénovation (secteurs les plus affectés : bâtiment (70% du total), suivi de loin par *produits métalliques, ciment et béton, bois d'œuvre, industries chimiques, caoutchouc et mat. plastiques, scieries et usines de bardeaux*, etc.).
 - En sus des emplois créés par la dépense des économies sur la facture (environ 12 emplois-année par million de \$ investis) ;
- Réduction de la facture globale d'énergie des Québécois – (réduction du fardeau fiscal en quelque sorte).

B. Indirects

- Réduction de la facture d'eau (participants ou municipalités).
- Réduction des dépenses sociales pour la qualité de vie des citoyens.
- Augmentation de la valeur du parc immobilier québécois.
- Réduction des coûts économiques associés à la pollution atmosphérique

Les bénéfices environnementaux concrets

La réduction de la consommation d'énergie permet de réduire les impacts environnementaux qui lui est attribuable :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (respect des engagements du Québec relativement aux ententes internationales).
- Réduction des autres polluants atmosphériques responsables notamment du smog et des précipitations acides (impact sur la santé).
- Protection des cours d'eau du Québec.

B. Les bénéfices sociaux

- L'énergie, notamment en ce qui concerne le chauffage des habitations, constitue un service essentiel pour le bien-être et la santé des citoyens.
- Les économies d'énergie sont un outil efficace de lutte à la pauvreté.
- Création d'un gain net d'emploi.
- Réduction des coûts du réseau de la santé associés aux problèmes respiratoires et autres impacts de la pollution de l'air.

⁸ Les références pour ces valeurs sont tirées d'une note de service du Centre Hélios au président du RNCREQ, présenté à l'annexe B.